

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-035**  
**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE DU MARECHAL FOCH ET AVENUE CARNOT (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison d'un tournage intitulé « Les cadeaux » réalisé au n° 18 avenue du Maréchal Foch par la société KARÉ Productions 1 rue Gabriel Laumain 75010 PARIS, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit,

- avenue du Maréchal Foch, de l'avenue Carnot au n° 16 avenue du Maréchal Foch,
  - avenue Carnot, de l'avenue du Maréchal Foch à la rue Paul Vaillant Couturier,
- du lundi 29 janvier 2024, à 18h00,  
au jeudi 15 février 2024, à 20h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au tournage.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par la société de production et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la société KARÉ Productions.

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 25 janvier 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire



CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)